



ARRÊTÉ N° 2023/2497

Nature de l'acte :

5.4

Objet :

Délégation d'officier d'Etat Civil

3Service Emetteur
Direction Service population

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales en son paragraphe 1^{er} précisant que le Maire est seul chargé de l'Administration, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Vu l'article L2122.32 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 23 mai 2020

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service état civil il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Mathis CAPDEVILLE conseiller municipal, pour la journée du 1^{er} septembre 2023.

Il convient donc au maire de prendre un nouvel arrêté

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En l'application de l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Mathis CAPDEVILLE Conseiller Municipal, est chargé sous mon contrôle et ma surveillance, de la délégation d'Officier de l'état civil pour la journée du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Procureur de la République ainsi qu'au Préfet.

Fait à Mont de Marsan, le 22 08 23

Charles DAYOT

**Maire de Mont de Marsan,
Président de Mont de Marsan
Agglomération**



Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

ID : 040-214001927-20230824-2023_2497-AR



Le Maire de la Ville de Mont-de-Marsan

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire par :

- dépôt à la Préfecture le : 24 Août 2023
- Affichage le : 24 Août 2023
- Notification le : 24 Août 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de délai, dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.